



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

DIRECTION REGLEMENTATION

DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 28 mai 2024

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, **EURL UNEED SERVICES – 21 rue de Cracovie – 21850 SAINT APOLLINAIRE**, est autorisée à arrêter un véhicule **sur trottoir**,

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT.

RUE DU CHAPEAU ROUGE, au droit des numéros **10** et **12**, dans les conditions ci-dessous définies :

- . **cheminement piétons** : Les accès aux immeubles et aux commerces resteront dégagés en permanence.
- . **circulation véhicules** : Le véhicule ne devra pas empiéter sur la chaussée pour permettre la libre circulation des bus DIVIA.
- . **signalisation** :
 - de part et d'autre du camion : panneau "Piétons, traversez",
 - 30 mètres avant le camion : AK5 + panneau "Traversée de piétons",
 - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule,

. Le 25 juin 2024.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

AUTORISATION À APPOSER SUR LE TABLEAU DE BORD

**Stationnement
strictement interdit**



L'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux
mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE